

OBJET : (01) BUDGET PRIMITIF 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
LE SEPT AVRIL,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNNOIS, légalement convoqué le 25 mars 2022, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
Mme TROUZIER-EVEQUE, M. FLAMENT,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, M. PURGAL,
Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC SAKR, M. FABRE,
Mme AUBIN, M. GUEUDIN, Mme FAUCONNIER,
Mme RICARD, Mme HELT, M. SAGBOHAN
Conseillers Délégués
M. BOISCO, M. PERRET, M. KERGOAT,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. ROZOT,
Mme CHRISTIN, M. LEGUEIL, M. LAMARCHE,
M. ZAMBUJO, M. HEURFIN, M. FLEURIER,
Mme ENGUERRAND
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre
de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CAMPAGNE	à	Mme BRULE
M. BOULIGNAC	à	M. WILLIOT
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
M. PONCHEL	à	M. ZAMBUJO

ABSENTE : Mme SAIDI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROZOT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du ...

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20220407 - DL2022 - 36 - BF



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (01) BUDGET PRIMITIF 2022

N° 2022/36 du 7 avril 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-6, L.2121-29, L.2122-21, L.2311-1 et suivants et L.2331-8-2°,

Vu la délibération n°2022/25 du 10 mars 2022 donnant acte du débat d'orientation budgétaire

Considérant que l'état provisoire du Compte Administratif 2021 présente les résultats suivants :

- un excédent de la Section de fonctionnement de	14 420 533,88 €
- un déficit d'Investissement sur réalisations de	= 668 639,98 €
- un déficit d'Investissement sur restes à réaliser de	= 1 516 597,78 €
- un résultat cumulé d'investissement de	= 2 185 237,86 €
- soit un résultat global sur réalisations positif de	13 751 893,90 €
- et avec les restes à réaliser, un excédent de	12 235 296,02 €

Considérant que dans l'instruction M.14 volume I, Tome II, titre 3, le chapitre 5 prévoit la reprise anticipée des résultats au Budget Primitif,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 27

Vote(s) Contre : 2

Abstention(s) : 5

DECIDE

Article 1 : de reprendre les résultats et restes à réaliser provisoires 2021 dans le Budget Primitif 2022 et de maintenir en fonctionnement au compte 002 l'excédent d'exploitation 2021 à hauteur de 12 220 000,00 €.

Le Budget Principal 2022 est adopté tel qu'annexé, il se présente globalement comme suit avec un suréquilibre de la section de fonctionnement de 2 200 000,00 € soit :

- en investissement :	
Dépenses :	13 423 860,68 €
Recettes	13 423 860,68 €
- en fonctionnement :	
Dépenses :	45 680 035,00 €
Recettes	47 880 035,00 €

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

AINSI DELIBERE,



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,

Bernard JAMET

Vice Président

Communauté d'Agglomération Le Parisis